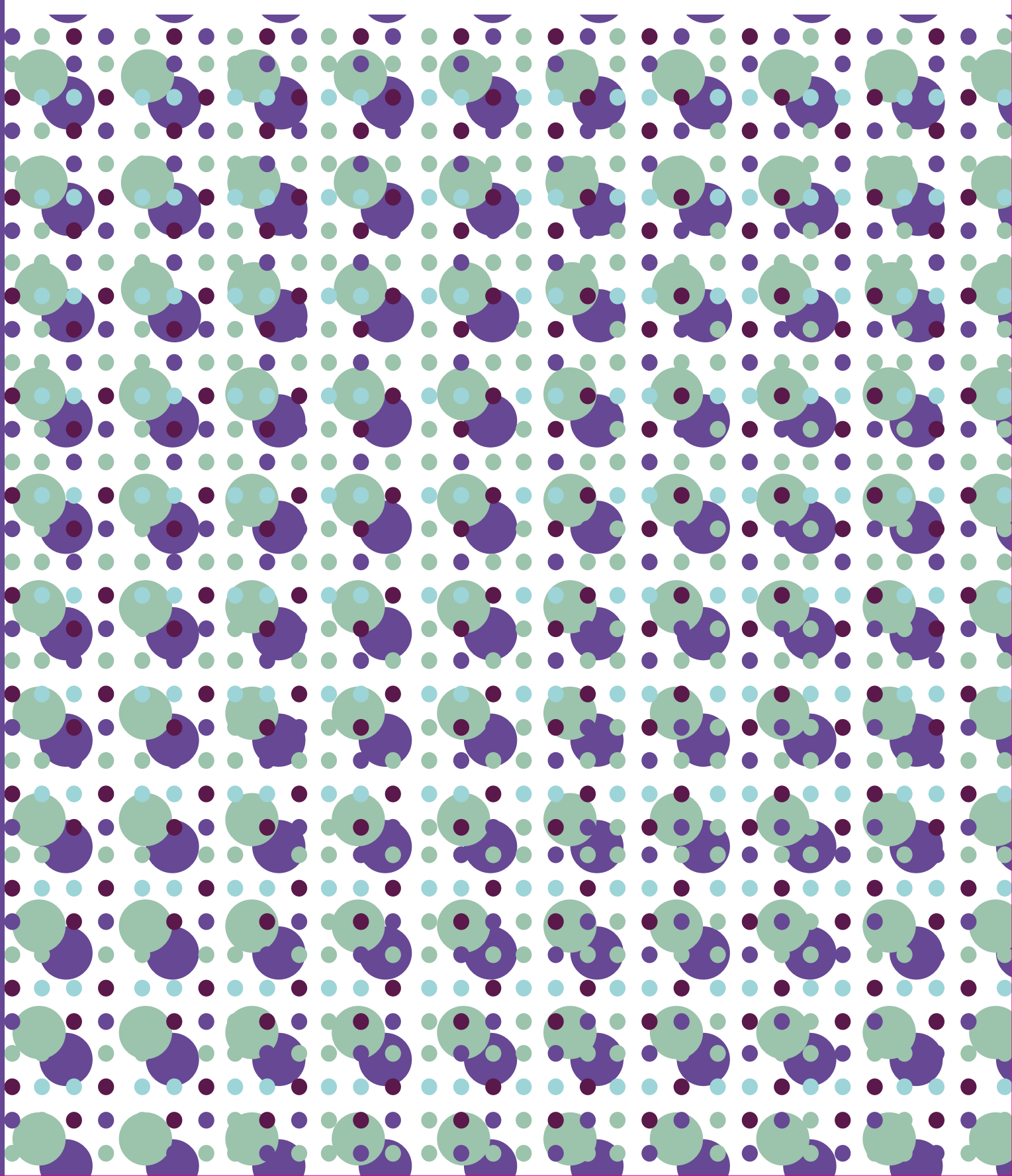


FIP

OTC RÉGIONS



1

+

2

: durée de blocage ► 7,5 ans, durée pouvant aller jusqu'à 9,5 ans, incluant l'obligation fiscale de conserver ses parts 5 ans

GRACE AUX FIP OTC RÉGIONS

1 Je réduis mon Impôt sur le Revenu dès 2010

Jusqu'à **6000 euros** pour un couple,
pour un investissement de 24 000 €

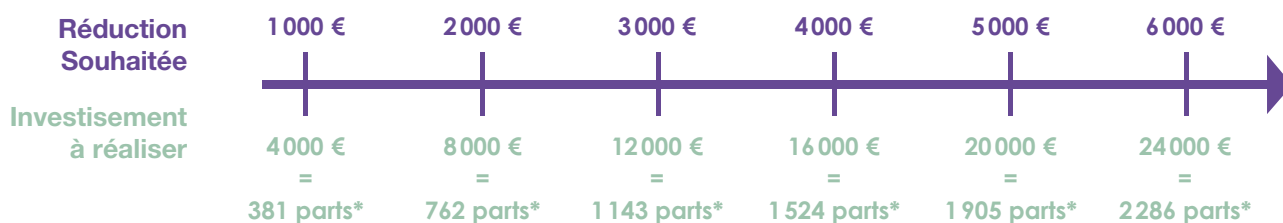
Jusqu'à **3000 euros** pour une personne seule,
pour un investissement de 12 000 €

=

une réduction d'IR équivalente
à 25% de l'investissement

=

une réduction d'IR équivalente
à 25% de l'investissement



(* 1 part = 10,50 € droits d'entrée de 5% compris bénéficiant de la réduction d'impôt)

À SAVOIR

Si je souhaite utiliser ma souscription pour réduire mon ISF, il me suffit de l'indiquer sur mon bulletin de souscription. Dans ce cas, je bénéficie d'une réduction d'ISF de 35% du montant de ma souscription dans la limite de 20 000 € et d'une réduction d'IR de 7,5% dans la limite de 3 000 € pour une personne seule et 6 000 € pour un couple.

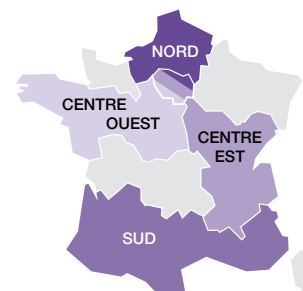
2 J'exonère mes plus-values

Mes plus-values sont exonérées d'imposition au moment de la cession de mes parts (hors prélèvements sociaux), soit un gain d'imposition de 18% (taux valable en 2009 susceptible de varier).

3 Je soutiens les PME Régionales de mon choix

70% minimum de mon investissement serviront à soutenir l'innovation, la croissance et l'emploi de PME non cotées issues des zones géographiques de mon choix, parmi 14 régions :

- OTC RÉGIONS CENTRE EST : Ile-de-France / Bourgogne / Franche-Comté / Rhône-Alpes
- OTC RÉGIONS SUD : Aquitaine / Midi-Pyrénées / Languedoc-Roussillon / Provence-Alpes-Côte d'Azur
- OTC RÉGIONS NORD : Ile-de-France / Haute-Normandie / Picardie / Nord Pas-de-Calais
- OTC RÉGIONS CENTRE OUEST : Ile-de-France / Centre / Pays-de-Loire / Bretagne



À SAVOIR

Il me suffit d'indiquer le ou les fonds de mon choix sur le bulletin de souscription.

4 Je diversifie mon épargne

30% maximum de mon investissement seront orientés sur des actifs diversifiés : OPCVM, actions, obligations, monétaire, gérés activement en fonction des conditions de marché.

À SAVOIR

Les avantages fiscaux sont acquis à condition de conserver ses parts 7,5 ans, durée pouvant aller jusqu'à 9,5 ans, en contrepartie d'un risque de perte en capital.

POURQUOI CHOISIR OTC RÉGIONS ?

La gamme OTC RÉGIONS, 4 fonds gérés par une des plus importantes équipes de gestion remarquée en :

2009

**OTC AM s'est classée
1^{re} en nombre de PME
françaises financées: 41
et en montants investis: 55,7 M€ pour l'année 2008.**
(source : étude Private Equity Magazine – janvier 2009)

2008

**OTC AM s'est classée
1^{re} en France et 11^e en Europe au classement des sociétés
de Capital Risque les plus actives en nombre de prises de participations.**
(source : étude Agefi Hebdo – janvier 2008)

2007

**OTC AM a été élue
Meilleure Equipe de Capital Risque.**
(Prix Capital Finance remis au Sénat - mars 2007)

COMMENT SOUSCRIRE ?

Date limite de souscription :

le 30 décembre 2009 pour bénéficier de la réduction d'impôt en 2010 au titre de la déclaration des revenus perçus en 2009

Durée de blocage :

7,5 ans, prorogeable 2 fois d'1 année

Valeur des parts au 30.06.2009 : 10 €

Souscription minimale par fonds :

1 000 € (hors droit d'entrée, soit 100 parts)

Droit d'entrée : 5 % maximum

Date d'agrément AMF : 23 janvier 2009

Codes ISIN :

OTC RÉGIONS CENTRE EST : FR0010705277

OTC RÉGIONS SUD : FR0010705343

OTC RÉGIONS NORD : FR0010705327

OTC RÉGIONS CENTRE OUEST : FR0010705301



Depuis notre création en 2001, nous avons financé 83 PME qui ont doublé leur chiffre d'affaires et augmenté leur effectif de 50%.

OTC Asset Management, société de gestion indépendante, s'est ainsi imposée en 8 ans comme un des acteurs majeurs du financement des sociétés non cotées en France.

Jean-Marc Palhon
Directeur Général
Expert-Comptable



Michel Gomart
Directeur de Participations
HEC & Droit



Xavier Faure
Directeur de Participations
Polytechnique



Patrick de Roquemaurel
Directeur de Participations
ESLSCA



Matthieu Dracs
Directeur de Participations
Dauphine - Mastère ESSEC



Bertrand Pullès
Directeur de Participations
École de Commerce



Emmanuelle Deponge
Chargée d'Affaires
Docteur en Sciences de la vie



Laurent Foiry
Chargé d'Affaires
Docteur en génétique moléculaire



Flavien Tiberghien
Chargé d'Affaires
ESSEC & Droit



Fleur Brossel
Secrétaire Général
Magistère de Gestion



Muriel Claude
Directrice Marketing et Communication
DESS Marketing



Fanny Spagner
Contrôleur Financier
DESS Finance



Élise Rech
Chargée de Mission
Master Audit Contrôle



Myriam Villetelle
Assistante de Gestion
Maîtrise de Gestion



Hélène Diter
Assistante de gestion
EFAP

Avertissement FIP OTC RÉGIONS

AVERTISSEMENT

■ L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 8 à 10 années, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans la notice d'information. Le fonds d'investissement de proximité, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

■ Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique «profil de risque» de la notice d'information.

■ Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Les frais de fonctionnement du Fonds recouvrent :

| Typologie des frais | Assiette | Taux barème |
|---|---|---|
| Frais récurrents de gestion et de fonctionnement incluant : | | |
| Rémunération de la Société de Gestion | <ul style="list-style-type: none"> pendant les deux premiers exercices du Fonds, le montant total des souscriptions des Parts A et B du Fonds ; pendant les exercices suivants, la moyenne annuelle de l'Actif Net du Fonds calculée sur la base des deux dernières Valeurs Liquidatives semestrielles. | 3,85 % maximum nets de toutes taxes |
| Rémunération du Dépositaire et frais relatifs aux obligations légales du Fonds, notamment administratives et comptables et de communication avec les Porteurs de Parts | N / A | Maximum 80 000 euros TTC majorés de 8 euros TTC par Porteur de Parts |
| Honoraires du Commissaire aux comptes | Actif Net | 0,043 % TTC maximum (hors débours divers) avec un montant minimum de 9 090 euros TTC |
| Frais de constitution du Fonds | Montant total des souscriptions des Parts A du Fonds | 1 % nets de toutes taxes maximum |
| Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations | Actif Net | 1,80 % TTC maximum |
| Frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement (frais de gestion indirects réels et droits d'entrée et de sortie acquittés par l'OPCVM) | Actif net de l'OPCVM ou du fonds d'investissement cible | <ul style="list-style-type: none"> commissions de gestion indirectes : 5 % TTC maximum. commissions de souscription indirectes : 5 % TTC maximum. commissions de rachat indirectes : 5 % TTC maximum |
| Commissions de mouvement | Prélèvement sur chaque transaction concernant des titres cotés | 35,88 Euros TTC maximum par transaction |

Au 31 décembre 2008, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles des FIP gérés par la société de gestion OTC Asset Management est la suivante :

| Dénomination | Date de création | Pourcentage de l'actif éligible ^[1] (quota de 60%) à la date du 30 décembre 2008 | Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60% de titres éligibles |
|------------------|------------------|---|--|
| OTC CHORUS 2 | 2007 | 37% | 31 décembre 2009 |
| OTC DUO 1 | 2008 | 14% | 31 décembre 2010 |
| OTC CHORUS 3 | 2008 | 0% | 31 décembre 2010 |
| FIP LUXE | 2008 | 0% | 31 Décembre 2010 |
| FIP SPÉCIAL LUXE | 2008 | 0% | 31 Décembre 2010 |

[1] Calculé d'après les comptes arrêtés au 31 décembre 2008, selon la méthode définie à l'article R. 214-75 du Code monétaire et financier.